



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2026-34-CM

SEANCE DU QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX

Début de séance à 18h35 .

PRESENTS :

Mesdames, Sophie BILLECI, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Modesty DECKERS, Karen DOSSETTO, Hélène FRANCESCHI, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER DORCHY, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Hélène VARRE, Louise VINCENZI.

Messieurs, Michel ILLAC, Jean-Pierre BENNATI, Maxime BERTO, Alain CASTEL, Constant COUTSOURAS, Philippe ERRERO, Robert FHAL, Christophe GLORIAN, John LANNE, Jean-Paul MAYOT, Yannik MOREL, Eric OLIVE, Jean-Michel OLIVE, Roger PURROY, Marcel TURCHIULI.

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Maryline BRU est absente et s'excuse, elle donne son pouvoir à Sophie BILLECI.*
- Madame Sylvie ASENJO VANUCCINI*
- Monsieur Ozkan KIZILDAG*

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Pierre BENNATI a été nommé à l'unanimité, secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

→ L'ordre du jour s'est achevé à 20h35.

Objet : Approbation de subventions en numéraire aux associations scolaires

Monsieur Roger PUROY rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre-ensemble dans notre ville. Chaque année, la ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention.

Il est proposé de valider ce jour les subventions attribuées aux associations scolaires présentant un intérêt public et agréées au titre des associations complémentaires de l'école par le Ministère de l'Education Nationale comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
OCCE - PROJETS ECOLE ELEMENTAIRE	12 200 €
OCCE - PROJETS ECOLE MATERNELLE	3 600 €
TOTAL	15 800 €

Entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 permettant aux communes de soutenir des actions d'intérêt local

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet relative à l'économie sociale et solidaire

Vu les dossiers de demandes de subventions formulées par les associations scolaires de la commune

Vu le budget communal 2026

Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'attribution de subventions en numéraire aux associations scolaires comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
OCCE - PROJETS ECOLE ELEMENTAIRE	12 200 €
OCCE - PROJETS ECOLE MATERNELLE	3 600 €
TOTAL	15 800 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Le président de séance :
Le Maire
Michel ILLAC

Le secrétaire de séance :
Jean-Pierre BENNATI



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Jean-Pierre Bennati", written over a diagonal line.